



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal d'une session du conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, séance ordinaire du 4 juin 2018, tenue à l'Hôtel de Ville au 515, Route des Prêtres, à Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, à 20 h, sous la présidence de Monsieur Sylvain Bergeron, maire.

Sont présents: M. Sylvain Bergeron → Maire
M. Claude Rousseau → Conseiller
M. François Pichette → Conseiller
Mme Nathalie Vézina → Conseillère
M. Alain Dion → Conseiller
Mme Caroline Turgeon → Conseillère
M. Patrick Noël → Conseiller

et tous formant quorum.

Le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Nicolas St-Gelais, agit comme secrétaire d'assemblée.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h par Monsieur le Maire Sylvain Bergeron. Il constate la régularité de l'assemblée avec 6 conseillers (ères) présents (es) et souhaite la bienvenue à tous.

Les membres du conseil acceptent à ce que la documentation utile à la prise de décision soit disponible aux membres du conseil moins de 72 heures avant l'heure fixé pour le début de la séance (article 148, C. M.).

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-06-02-01

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina
appuyé par Mme Caroline Turgeon

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL
 - 3.1 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018
- 4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1 Dépôt et autorisation de paiement des comptes du mois
 - 4.2 Mandat : Archiviste
 - 4.3 Faits saillants du rapport financier présenté par le maire
 - 4.4 Affichage de poste : Directeur général et secrétaire-trésorier



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

- 4.5 Nomination : Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim
- 4.6 Avis de motion : Règlement 453-2018 « Règlement autorisant le fonds de roulement »
- 4.7 Nomination : Responsable des services électroniques et représentant autorisé auprès de Revenu Québec
- 4.8 Mandat à Lavery de Billy, S.E.N.C.R.L., avocats
- 4.9 Nomination : Secrétaire-trésorière adjointe par intérim
- 4.10 Acceptation et entérinement : Entente de départ à la retraite du Directeur général / secrétaire –trésorier

5 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1 Autorisation de signature : Protocole local d'intervention d'urgence

6 TRANSPORT

- 6.1 Acceptation de soumission : Réfection de la toiture du garage municipal
- 6.2 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) :
Approbation des dépenses

7 HYGIÈNE DU MILIEU

- 7.1 Autorisation de signature : Servitude chemin du Carrefour
- 7.2 Adoption : Règlement 450-2018 « Règlement décrétant une dépense de 958 637 \$ et un emprunt de 958 637 \$ pour le prolongement du réseau d'égout pluvial secteur de la Seigneurie et de l'émissaire Rousseau et autres travaux connexes. »

8 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 9.1 Demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec : Denis Ferland (Lot 67-P situé sur l'Avenue du Galendart)
- 9.2 Avis de motion : Règlement 455-2018 « Règlement sur les usages conditionnels »
- 9.3 Avis de motion : Règlement 451-2018 « Règlement modifiant les grilles de spécifications de certaines dispositions de zonage ainsi que le plan de zonage. »
- 9.4 Demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec : Jacques Plante (1837 Chemin Royal)

10 LOISIRS ET CULTURE

10.1 Demande d'aide financière : Pacte rural

- 10.2 Ouverture de poste et engagement : Responsable de la bibliothèque
- 10.3 Adoption du plan d'action de la Politique familiale / Municipalité amie des aînés
- 10.4 Dépôt d'une demande d'aide financière : Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (Bac à jouets)

11 CORRESPONDANCE

12 SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

13 DIVERS



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

13.1 Recours pour une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection : Mandat

13.2 Demande de remboursement : Surcharge pour les non-résidents exigé lors de l'inscription aux activités sportives qui ne sont pas offertes sur le territoire de la municipalité.

13.3 Aide financière : Chœur d'Erika

13.4 Remerciements adressés à M. Gérard Cossette

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3 ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

2018-06-03-01

3.1 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018

CONSIDÉRANT la tenue d'une séance ordinaire le 7 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal préalablement à la présente séance ;

Il est proposé par M. Patrick Noël
appuyé par M. Alain Dion

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018 tel que rédigé.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2018-06-03-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2018-06-04-01

4.1 Dépôt et autorisation de paiement des comptes du mois

CONSIDÉRANT l'étude des comptes par les élus préalablement à la présente séance ;

CONSIDÉRANT que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions ;

Il est proposé par M. Claude Rousseau
appuyé par Mme Nathalie Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Approuver tel que présenté le rapport des dépenses autorisées et payées de 159 151 \$ pour le mois de mai 2018.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS**

N° de résolution
ou annotation

2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2018-06-04-01

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Mandat : Archiviste

2018-06-04-02

CONSIDÉRANT que l'article 7 de la Loi sur les archives, oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents ;

CONSIDÉRANT que l'article 9, de cette même loi, lie l'organisme public à son calendrier ;

CONSIDÉRANT que l'article 13, de cette même loi, prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public ;

CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité qui comprennent la transmission, pour approbation, du calendrier de conservation de la municipalité par la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), la classification des dossiers actifs, semi-actifs, inactifs et à détruire, l'élaboration d'une procédure de numérisation et de documentation des archives, incluant un devis pour des services techniques de numérisation et de destruction des documents sources, lorsqu'applicables, et l'élaboration et la présentation d'une formation expliquant la méthode de conservation des documents sur support électronique;

CONSIDÉRANT que l'association des archivistes du Québec a accès à un large bassin de candidats ;

CONSIDÉRANT l'offre de recrutement de l'association des archivistes qui comprend la diffusion ciblée des offres de services professionnels qui lui sont soumises auprès des membres de l'association, les contacts directs auprès de candidats potentiels et la recherche de candidats potentiels selon les exigences demandées ;

CONSIDÉRANT que l'offre de recrutement de l'association des archivistes comprend la diffusion ciblée des offres de services professionnels qui lui sont soumises auprès des membres de l'association, les contacts directs auprès de candidats potentiels et la recherche de candidats potentiels selon les exigences demandées ;

Il est proposé par Caroline Turgeon
appuyé par François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Accepter l'offre de Chuck & Co. Transformation numérique pour les services professionnels d'un archiviste répondant aux besoins de la municipalité comprenant :
 - la transmission, pour approbation, du calendrier de conservation de la municipalité par la Bibliothèque et Archive nationale du Québec (BAnQ) ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

- la classification des dossiers actifs, semi-actifs, inactifs et à détruire ;
 - l'élaboration d'une procédure de numérisation et de documentation des archives, incluant un devis pour des services techniques de numérisation et de destruction des documents sources, lorsqu'applicables ;
 - l'élaboration et la présentation d'une formation expliquant la méthode de conservation des documents sur support électronique ;
2. Mandater Chuck & Co. Transformation numérique afin de réaliser le mandat ci-haut mentionné en 150 heures au tarif déposé dans l'offre de service.
 3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2018-06-04-02
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 Faits saillants du rapport financier présenté par le maire

2018-06-04-03

CONSIDÉRANT que le rapport financier 2017 de la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT que le maire doit, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue en juin, faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe, conformément à la loi ;

1. Le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe. Le rapport financier pour l'année 2017, tel qu'il a été vérifié par Mallette S.E.N.C.R.L., fait état de revenus des activités de fonctionnement de 2 178 687 \$ et de charges de 1 768 356 \$, excluant l'amortissement. Un montant de 171 987 \$ a été remboursé en capital et 48 196 \$ a été réaffecté. Après les conciliations à des fins fiscales, le surplus de fonctionnement de l'exercice se chiffre donc à 286 540 \$.
2. Ce rapport sera diffusé sur le territoire de la municipalité par le biais d'un Clin d'œil, conformément aux modalités déterminées par le conseil.

Document déposé : 2018-06-04-03

4.4 Affichage de poste : Directeur général et secrétaire-trésorier

2018-06-04-04

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2018-05-13-01 autorisant le maire à signer l'entente de départ à la retraite du Directeur général /secrétaire-trésorier ;

CONSIDÉRANT la signature de l'entente de départ à la retraite du Directeur général/secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans par les deux parties ;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS**

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les fonctions et responsabilités qui sont attribuées au directeur général et secrétaire-trésorier par le « CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC », les Lois et règlements du Québec de même que celles établies par le règlement de la municipalité adopté conformément à l'article 491 paragraphe 3 du « CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC » ;

Il est proposé par M. Alain Dion
appuyé par M. Claude Rousseau

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Autoriser la publication d'une offre d'emploi pour le poste de directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans à l'interne.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2018-06-04-04
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 Nomination : Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

2018-06-04-05

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2018-05-13-01 autorisant le maire à signer l'entente de départ à la retraite du Directeur général /secrétaire-trésorier ;

CONSIDÉRANT la signature de l'entente de départ à la retraite du Directeur général /secrétaire-trésorier par les deux parties ;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2018-05-04-05 autorisant l'ouverture du poste de secrétaire-trésorier et directeur général ;

CONSIDÉRANT les fonctions et responsabilités qui sont attribuées au directeur général et secrétaire-trésorier par le « CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC », les Lois et règlements du Québec de même que celles établies par le règlement de la municipalité adopté conformément à l'article 491 paragraphe 3 du « CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC » ;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint peut cumuler temporairement les fonctions de directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint ainsi que de directeur général et secrétaire-trésorier par intérim ;

CONSIDÉRANT que pendant l'intérim, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint continuera d'accomplir ses fonctions de directeur général adjoint ;

Il est proposé par M. Claude Rousseau
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil nomme Nicolas St-Gelais, directeur général adjoint, à titre de directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS**

N° de résolution
ou annotation

2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2018-06-04-05
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 Avis de motion : Règlement 453-2018 « Règlement autorisant le fonds de roulement »

2018-06-04-06

M. Alain Dion donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement autorisant le fonds de roulement.

M. Alain Dion présente un projet de règlement qui a pour but de créer un fonds de roulement municipal et de permettre au conseil d'administrer de façon plus efficace et plus expéditive les affaires de la Municipalité, le tout conformément aux pouvoirs que possède la Municipalité en vertu du Code municipal du Québec.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Document déposé : 2018-06-04-06
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 Nomination : Responsable des services électroniques et représentant autorisé auprès de Revenu Québec

2018-06-04-07

CONSIDÉRANT que pour pouvoir continuer d'accéder aux services de gestion des procurations de même qu'aux services de gestion des comptes utilisateurs de Mon dossier Clic Revenu et Clic Sécur, le conseil municipal doit faire parvenir une résolution à Revenu Québec ;

Il est proposé par Mme Caroline Turgeon
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Nommer Nicolas St-Gelais, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim représentant autorisé auprès de Revenu Québec (ci-après le « représentant »).
2. Le représentant soit, et il est par les présentes, autorisé à signer pour et au nom de la société les documents requis pour l'inscription aux services électroniques Clic Revenu et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin.
3. Le ministre soit, et il est par les présentes, autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription aux services Clic Revenu.
4. Autoriser Nicolas St-Gelais, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim :



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS**

N° de résolution
ou annotation

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec ;
 - à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises ;
 - à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
 - à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;
 - à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).
5. Autoriser le ministère du Revenu à communiquer avec ce responsable des services électroniques et à lui donner les accès nécessaires au bon fonctionnement de l'application clicSÉCUR.
6. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2018-06-04-07
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 Mandat à Lavery de Billy, S.E.N.C.R.L., avocats

2018-06-04-08

CONSIDÉRANT l'adoption, le 7 août 2017, de la résolution 2085-2017 concernant l'acceptation d'une offre d'achat d'un bout de rue attenant à la rue de l'Anse ;

Il est proposé par M. Claude Rousseau
appuyé par M. Alain Dion

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Octroyer un mandat à la firme Lavery de Billy pour représenter la municipalité dans le dossier de contestation de la vente d'une partie de l'Avenue de l'Anse.

Document déposé : 2018-06-04-08
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS**

N° de résolution
ou annotation

2018-06-04-09

4.9 Nomination : Secrétaire-trésorière adjointe par intérim

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2018-05-13-01 autorisant le maire à signer l'entente de départ à la retraite du Directeur général /secrétaire-trésorier

;

CONSIDÉRANT la signature de l'entente de départ à la retraite du Directeur général /secrétaire-trésorier par les deux parties ;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2018-05-04-04 nommant le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim ;

CONSIDÉRANT les fonctions et responsabilités qui sont attribuées à la secrétaire-trésorière adjointe par le « CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC », les Lois et règlements du Québec de même que celles établies par le règlement de la municipalité adopté conformément à l'article 491 paragraphe 3 du « CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC » ;

Il est proposé par M. Patrick Noël
appuyé par Mme Nathalie Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Nommer Mme Marie-Claude Pouliot Secrétaire-trésorière adjointe par intérim.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2018-06-04-09
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4.10 Acceptation et entérinement : Entente de départ à la retraite du
Directeur général / secrétaire –trésorier**

2018-06-04-10

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2018-05-13-01 autorisant le maire à signer l'entente de départ à la retraite du Directeur général /secrétaire –trésorier ;

CONSIDÉRANT la signature de l'entente de départ à la retraite du Directeur général /secrétaire –trésorier par les deux parties ;

Il est proposé par M. Claude Rousseau
appuyé par M. Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Accepter et entériner l'entente de départ à la retraite du Directeur général / secrétaire –trésorier, tel que déposée.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

5 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2018-06-05-01

5.1 Autorisation de signature : Protocole local d'intervention d'urgence

Le conseil ordonne et statue sur l'adoption de cette résolution soit reportée à une séance subséquente.

6 TRANSPORT

2018-06-06-01

6.1 Acceptation de soumission : Réfection de la toiture du garage municipal

CONSIDÉRANT la demande de soumission pour un contrat de gré à gré afin de réaliser la réfection de la toiture du garage ;

CONSIDÉRANT que trois soumissionnaires ont été contactés et que deux d'entre eux ont déposé une soumission :

Soumissionnaire	Total de la soumission (avant les taxes)
Les constructions Gaétan Gosselin inc.	5820 \$
Constructions Laffer	9125 \$
Toiture Orléans	N'a pas soumissionné

Il est proposé par M. Claude Rousseau
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adjuger le contrat pour la réfection de la toiture du garage au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « Les constructions Gaétan Gosselin inc. », au coût de 5820 \$ plus les taxes, le tout selon la soumission datée du 14 avril 2018.
2. Ajouter à la soumission la fourniture et l'installation d'un second aérateur de toit « Maximum ».
3. L'adjudication du présent contrat est conditionnelle à ce que le bardeau d'asphalte installé soit garanti au minimum 25 ans.
4. Affecter la dépense à même le surplus non affecté.
5. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2018-06-06-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) : Approbation des dépenses

2018-06-06-02

Il est proposé par M. François Pichette
appuyé par M. Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

1. Approuver les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 14 400 \$, plus les taxes applicables, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.
2. Les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2018-06-06-02
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Autorisation de signature : Servitude chemin du Carrefour

Le conseil ordonne et statue sur l'adoption de cette résolution soit reportée à une séance subséquente.

7.2 Adoption : Règlement 450-2018 « Règlement décrétant une dépense de 958 637 \$ et un emprunt de 958 637 \$ pour le prolongement du réseau d'égout pluvial secteur de la Seigneurie et de l'émissaire Rousseau et autres travaux connexes. »

2018-06-07-02

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 9 avril 2018 ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la présente séance, conformément à l'article 445 CMQ ;

Considérant que des copies du règlement étaient disponibles à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 CMQ ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement et sa portée, séance tenante;

Considérant que le Directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de décréter le prolongement du réseau d'égout pluvial secteur de la Seigneurie et de l'émissaire Rousseau et autres travaux connexes pour une somme n'excédant pas 958 637 \$;

Il est proposé par M. Alain Dion
appuyé par Mme Caroline Turgeon



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 450-2018 « Règlement décrétant une dépense de 958 637 \$ et un emprunt de 958 637 \$ pour le prolongement du réseau d'égout pluvial secteur de la Seigneurie et de l'émissaire Rousseau et autres travaux connexes. » comme s'il était tout au long réécité.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents.

Document déposé : 2018-06-07-02
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

9.1 Demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec : Denis Ferland (Lot 67-P situé sur l'Avenue du Galendart)

2018-06-09-01

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par Denis Ferland concernant le lot 67-P ;

CONSIDÉRANT que, pour être recevable par la CPTAQ, toute demande d'autorisation doit avoir reçu un avis de conformité au règlement de zonage de la municipalité locale ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire ;

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina
appuyé par M. Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'accéder à la demande de Denis Ferland considérant que le projet n'a aucun effet négatif sur l'agriculture.
2. La présente demande est conforme à la réglementation municipale.
3. Transmettre une copie de la présente résolution au requérant, à la CPTAQ et à la MRC de l'Île d'Orléans.
4. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents.

Document déposé : 2018-06-09-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS**

N° de résolution
ou annotation

**9.2 Avis de motion : Règlement 455-2018 « Règlement sur les usages
conditionnels »**

2018-06-09-02

M. Alain Dion donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement sur les usages conditionnels.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Document déposé : 2018-06-09-02
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9.3 Avis de motion : Règlement 451-2018 « Règlement modifiant les grilles
de spécifications de certaines dispositions de zonage ainsi que le plan de
zonage. »**

2018-06-09-03

M. Alain Dion donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement modifiant les grilles de spécifications de certaines dispositions de zonage ainsi que le plan de zonage.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Document déposé : 2018-06-09-03
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9.4 Demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du
territoire agricole du Québec : Jacques Plante (1837 Chemin Royal)**

2018-06-09-04

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par Jacques Plante concernant le lot 39-1 ;

CONSIDÉRANT que, pour être recevable par la CPTAQ, toute demande d'autorisation doit avoir reçu un avis de conformité au règlement de zonage de la municipalité locale ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire ;

Il est proposé par Mme Caroline Turgeon
appuyé par Mme Nathalie Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'accéder à la demande de Jacques Plante considérant que le projet n'a aucun effet négatif sur l'agriculture.
2. La présente demande est conforme à la réglementation municipale.
3. Transmettre une copie de la présente résolution au requérant, à la CPTAQ et à la MRC de l'Île d'Orléans.
4. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

Document déposé : 2018-06-09-04
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 LOISIRS ET CULTURE

10.1 Demande d'aide financière : Pacte rural

2018-06-10-01

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans souhaite procéder à l'acquisition de mobilier (étagères, mobilier mobile, etc) pour effectuer un réaménagement de la bibliothèque Oscar-Ferland ;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite procéder au remplacement du mobilier après les travaux d'agrandissement de la bibliothèque Oscar-Ferland, soit en 2019 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le Fonds de développement des territoires (demande du Pacte rural 2018 volet local) pour le réaménagement de la bibliothèque Oscar-Ferland en 2019 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à la construction de trottoirs dans la Côte du pont ;

CONSIDÉRANT que le projet de construction de trottoirs dans la Côte du Pont a une incidence régionale et répond aux enjeux propres au territoire de l'Île d'Orléans ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le Fonds de développement des territoires (demande du Pacte rural 2018 volet régional) pour la construction de trottoirs dans la Côte du Pont ;

CONSIDÉRANT que les projets déposés s'inscrivent dans les orientations stratégiques de la Politique nationale de la ruralité. ;

Il est proposé par M. Patrick Noël
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. S'engager à réaliser le projet tel que présenté dans le Fonds de développement des territoires (demande du Pacte rural 2018 volet local) et à y investir les sommes prévues pour sa réalisation complète en 2019 afin de réaliser le réaménagement de la bibliothèque Oscar-Ferland.
2. Approuver les dépenses déposées pour les travaux exécutés tel que présenté dans le Fonds de développement des territoires (demande du Pacte rural 2018 volet régional) pour la construction de trottoirs dans la Côte du Pont.
3. Transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de l'Île d'Orléans.
4. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents.

Document déposé : 2018-06-10-01



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS**

N° de résolution
ou annotation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-06-10-02

10.2 Ouverture de poste et engagement : Responsable de la bibliothèque

Il est proposé par M. François Pichette
appuyé par M. Claude Rousseau

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Procéder à l'ouverture du poste de responsable de la bibliothèque Oscar-Ferland.
2. Engager M. Michel Rochon, pour une période indéterminée, au poste de responsable de la bibliothèque Oscar-Ferland et ce, aux conditions apparaissant au présent sommaire décisionnel.
3. Le salaire hebdomadaire est fixé à 87,82 \$, plus les avantages sociaux.
4. Assortir cette embauche aux conditions et vérifications en vigueur, conformément à la *Politique de travail* en vigueur.
5. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2018-06-10-02
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-06-10-03

10.3 Adoption du plan d'action de la Politique familiale / Municipalité amie des aînés

CONSIDÉRANT l'adoption de la politique familiale en 2014-2015 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'adoption de la politique familiale mise à jour, de même que du plan d'action qui l'accompagne ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la Coordonnatrice des activités de loisirs et culturelles et de la direction générale ;

CONSIDÉRANT le programme de soutien aux Politiques Familiales Municipales (PFM) et le programme de soutien à la démarche Municipalité Amie Des Aînés (MADA) du ministère de la Famille et des Aînés poursuit l'objectif d'améliorer le soutien accordé aux familles et aux aînés pour ainsi leur permettre de mieux profiter du milieu dans lequel ils vivent ;

Il est proposé par Mme Caroline Turgeon
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le plan d'action de la politique familiale pour les trois années à venir.
2. Transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de l'Île d'Orléans et à la Coordonnatrice des activités de loisirs et culturelles.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

3. Demander au conseil des maires et à la MRC de déposer, conjointement avec l'ensemble des cinq autres municipalités de l'Île d'Orléans, une demande de financement pour les programmes PFM et MADA.
4. Accepter, tel qu'en 2014-2015, que les travaux soient réalisés sous la coordination de la MRC de l'Île-d'Orléans.
5. Une copie du plan d'action de la politique familiale est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si récépissé au long.
6. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2018-06-10-03
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 Dépôt d'une demande d'aide financière : Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (Bac à jouets)

2018-06-10-04

CONSIDÉRANT que le Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air PAFILR consiste en un programme souhaitant soutenir la réalisation de nouveaux projets ou la bonification de projets existants, locaux et régionaux, favorisant directement la pratique d'activités physiques et de plein air ;

CONSIDÉRANT que l'ajout de bac à jouets sur le territoire de la municipalité vise principalement à favoriser la pratique régulière d'activités physiques extérieures ;

CONSIDÉRANT que l'Unité de loisir et du sport de la Capitale-Nationale (ULSCN) pourra contribuer jusqu'à un maximum de 50% du coût total du projet jusqu'à concurrence de 3000\$;

Il est proposé par M. Patrick Noël
appuyé par Mme Caroline Turgeon

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Autoriser la Coordonnatrice des activités de loisirs et culturelles à déposer et signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans le projet d'acquisition de bacs à jouets au Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air de l'Unité de loisir et du sport de la Capitale-Nationale (ULSCN).
2. Ajouter de la signalisation permettant d'identifier les bacs, les règles à suivre pour l'utilisation du matériel et invitant les citoyens à garnir le contenu des bacs.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2018-06-10-04
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

11 CORRESPONDANCE

2018-06-11-01

La liste de la principale correspondance reçue durant le mois de mai 2018 est déposée.

Document déposé : 2018-06-11-01

12 SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

2018-06-12-01

Les élus qui le souhaitent présentent les développements survenus dans leurs dossiers respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

Document déposé : 2018-06-12-01

13 DIVERS

13.1 Recours pour une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection : Mandat

2018-06-13-01

CONSIDÉRANT la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux ;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (ci-après « RPEP ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2; ci-après « L.Q.E. »), l'entrée en vigueur du RPEP fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet ;

CONSIDÉRANT QUE, après examen du RPEP et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités se sont montrées convaincues que les dispositions et normes de dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuelle ;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 118.3.3 L.Q.E. permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le RPEP, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le RPEP dans la mesure que détermine le ministre ;

CONSIDÉRANT QUE 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au RPEP, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation ») ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au RPEP, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficiente des sources d'eau potable sur leur territoire respectif ;

CONSIDÉRANT QU'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au RPEP ;

CONSIDÉRANT QUE pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités réclamantes, incluant la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation, et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au RPEP, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères ;

CONSIDÉRANT QUE le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le RPEP déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation ;

CONSIDÉRANT le principe de « précaution » enchâssé dans la Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement » ;

CONSIDÉRANT aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la Loi sur le développement durable, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher le plus possible les lieux de décision des citoyens et des communautés concernés ;

CONSIDÉRANT QUE, par l'adoption de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois ;
- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, la FQM n'a reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande outrepassse le cadre de la L.Q.E. et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT QUE l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente ;

CONSIDÉRANT QUE devant le silence de la ministre de l'Environnement, les municipalités réclamantes se trouve placée dans une impasse ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités réclamantes estime être en droit d'avoir une réponse adéquate à sa demande de dérogation ;

CONSIDÉRANT QUE dans ces circonstances, les municipalités réclamantes doivent considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 91 du Code de procédure civile prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste accepte de représenter toute municipalité qui lui fera parvenir, par le biais du Comité de pilotage des municipalités qui réclament une dérogation au RPEP, une résolution adoptée en bonne et due forme la mandatant pour agir en son nom en la présente affaire ;

CONSIDÉRANT QUE dans ces circonstances, il y a lieu de mandater le cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau afin d'étudier les recours juridiques ou autres qui s'offrent aux autres municipalités requérantes, afin de faire valoir leurs droits et protéger leurs intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement, de même que pour leur faire toute recommandation utile, ainsi qu'au Comité de pilotage et, le cas échéant, d'entreprendre toute procédure judiciaire ou autre permettant aux autres municipalités requérantes d'obtenir une réponse adéquate à leur demande de dérogation au RPEP ;

Il est proposé par Mme Caroline Turgeon
appuyé par M. François Pichette



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS**

N° de résolution
ou annotation

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Affirmer la volonté de la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans de mieux protéger les sources d'eau potable sur le territoire Québécois en augmentant les distances séparatrices prévues dans le RPEP.
2. Confier aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes le mandat de la représenter et d'agir en son nom dans le cadre du recours à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir les droits et protéger les intérêts des municipalités requérantes quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à sa demande de dérogation au RPEP, le tout en application de l'article 91 du Code de procédure civile.
3. Demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au RPEP pour confirmer l'octroi du mandat de représentation en la présente affaire.
4. Autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours, sur présentation des pièces justificatives.
5. Je, soussignée, Nicolas St-Gelais, directeur général et secrétaire trésorier par intérim de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2018, aux prévisions budgétaires de la Municipalité pour ladite année.
6. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2018-06-11-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**13.2 Demande de remboursement : Surcharge pour les non-résidents exigé
lors de l'inscription aux activités sportives qui ne sont pas offertes sur
le territoire de la municipalité.**

2018-06-13-02

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2111-2017 ;

CONSIDÉRANT la demande de remboursement acheminé à la municipalité le 23 mai dernier ;

Il est proposé par M. François Pichette
appuyé par M. Alain Dion

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Rembourser la surcharge de 85 \$ à M. Morin, soit le montant de la surcharge pour les non-résidents exigé lors de l'inscription aux activités sportives qui ne sont pas offertes sur le territoire de la municipalité.
2. Demander à la direction générale de préparer un projet de politique de remboursement de la surcharge pour les non-résidents exigé lors de



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

l'inscription aux activités sportives qui ne sont pas offertes sur le territoire de la municipalité, pour adoption.

3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2018-06-11-03
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-06-13-03

13.3 Aide financière : Chœur d'Erika

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière adressé à la municipalité par l'Association au Chœur d'Érika ;

CONSIDÉRANT que l'Association au chœur d'Érika est un organisme sans but lucratif ;

CONSIDÉRANT que la mission de l'Association au Chœur d'Érika est de favoriser une meilleure qualité de vie des personnes atteintes du Syndrome de Down ou communément appelé trisomie 21, par une amélioration de leurs différentes anomalies fonctionnelles.

CONSIDÉRANT que la sensibilisation, le développement ainsi que la promotion de nouvelles approches complémentaires à caractère social, psychomoteur, médical et médicinal sont au cœur des objectifs de l'association.;

Il est proposé par M. François Pichette
appuyé par M. Alain Dion

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Octroyer une aide financière de 100 \$ au Chœur d'Érika.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-06-13-04

13.4 Remerciements adressés à M. Gérard Cossette

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire trésorier, M. Gérard Cossette, a annoncé son départ à la retraite ;

CONSIDÉRANT les 9 années de loyaux services de M. Gérard Cossette à titre de directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité ;

CONSIDÉRANT la belle collaboration entre M. Cossette et le conseil municipal pendant ses nombreuses années de services ;

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Remercier M. Gérard Cossette pour le formidable travail accompli.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

2. Souhaiter à M. Gérard Cosette une retraite riche, épanouie et en santé et qu'il puisse profiter de son temps pour se consacrer à sa famille et à ses passions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

À 21 h 36, M. le Maire invite les citoyens à poser leurs questions. La période de questions s'est terminée à 21 h 42. Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-06-15-01

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé ;

Il est proposé par Mme Caroline Turgeon
appuyé par Mme Nathalie Vézina

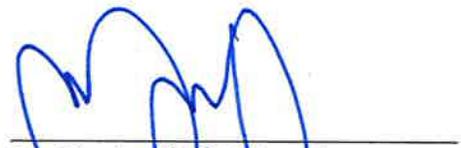
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

7. De lever la séance à 21 h 43.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹


M. Sylvain Bergeron
Maire


M. Nicolas St-Gelais, urb. M.Sc.A.
Directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint

¹ **Note au lecteur :** Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).
Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution inclut le vote de monsieur le Maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression de s'abstenir de voter de monsieur le maire ou du président de la séance, le cas échéant.